

Travail de maturité spécialisée

Les candidat-e-s doivent pouvoir attester, au terme de leur formation, de la réussite au travail de maturité spécialisée (TMsp).

Le TMsp est un travail préparé de façon personnelle, s'appuyant sur l'expérience faite dans le domaine préprofessionnel dans lequel se déroule l'année de formation. Le résultat de la réflexion et de recherches menées au cours de la période de préparation se traduit par un texte de dix à quinze pages, sans les annexes. Une défense orale est l'occasion de démontrer la maîtrise du sujet. Axé essentiellement sur l'expérience acquise au cours du stage professionnel du cursus (information documentaire et tourisme) ou sur la formation de nature professionnelle (informatique de gestion et ingénierie des médias), le TMsp permet aux candidat-e-s de démontrer leurs compétences à :

- analyser et évaluer des situations professionnelles ;
- formuler une thématique en s'appuyant sur l'expérience pratique ;
- établir des liens entre des connaissances théoriques acquises et des situations ou modes d'intervention observés sur le terrain ;
- chercher de la documentation, évaluer, exploiter et structurer de l'information ;
- identifier des pistes de réflexion ;
- porter un regard critique tant sur le sujet choisi que sur ses propres connaissances ;
- choisir et appliquer une méthodologie pertinente ;
- présenter son processus d'apprentissage, le contenu, ainsi que les résultats de sa démarche de manière structurée et avec clarté, par écrit et oralement ;
- s'investir dans son travail avec régularité et autonomie ;
- tenir compte des aspects formels dans sa présentation.

Les modalités et le contenu du TMsp sont définis en fonction de la filière de formation choisie.

Dans le processus d'élaboration du travail de maturité spécialisée, le ou la candidat-e est encadré-e par un référent de l'ECG et par un expert de la Haute école spécialisée ou/et de la pratique du domaine concerné :

- la répondante ou le répondant TMsp, maîtresse ou maître au gymnase, accompagne la candidate ou le candidat dans toute la phase de définition du thème du travail, dans les différentes étapes de sa rédaction, ainsi que dans la mise en forme de la présentation finale. C'est lui qui reçoit la candidate ou le candidat pour la ou le conseiller dans la méthodologie, pour la ou le guider dans la meilleure façon d'exploiter ses expériences sur le terrain, pour stimuler sa réflexion et cadrer sa rédaction. C'est donc à lui que revient l'essentiel du temps à consacrer pour le suivi du travail et

Encadrement du TMsp

l'accompagnement. La répondante ou le répondant TMsp est le référent principal.

- La répondante ou le répondant « métier » est un-e expert-e de la Haute école spécialisée ou/et de la pratique du domaine concerné. Son intervention est essentiellement liée soit à l'accompagnement au cours du stage (information documentaire et tourisme), soit à la pratique professionnelle acquise durant la formation (informatique de gestion et ingénierie des médias). Elle ou il pourra conseiller la candidate ou le candidat durant la phase de définition du sujet et répondra aux questions d'ordre technique et professionnel. La répondante ou le répondant métier n'intervient pas dans une prise en charge plus avancée du travail de rédaction.

Au terme du processus, la répondante ou le répondant métier remplit la fonction d'expert-e lors de l'évaluation du travail de maturité spécialisée (TMsp). Il assiste à la défense orale.

Le calendrier de détail et les modalités pratiques du suivi et de l'évaluation du TMsp sont fixés par le gymnase, en coordination avec le répondant métier, expert de la Haute école spécialisée ou/et de la pratique du domaine concerné. Pour toutes les filières de formation, la date de la défense orale ne devrait pas dépasser la fin du mois d'avril.

Pour les filières dont le TMsp intègre la rédaction d'un rapport de stage (information documentaire et tourisme), se référer à la rubrique suivi du stage des formations concernées.

Evaluation du TMsp

Pour que le TMsp soit validé, la candidate ou le candidat doit avoir obtenu au moins la note 4.0.

La répondante ou le répondant TMsp fonctionne comme examinateur pour l'évaluation de la version écrite du TMsp et lors de la défense orale ; au répondant métier revient la responsabilité de l'expert.

L'évaluation du TMsp s'effectue selon les modalités suivantes :

- le document écrit est évalué par le maître répondant TMsp et le répondant métier. Il donne lieu à une note ;
- la défense a lieu en présence des deux répondants qui attribuent une note ;

- la note finale du TMsp est la moyenne des deux notes, exprimées au demi-point et affectées du même coefficient.